

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
LANDAS  
SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2014**

L'an deux mil quatorze, le dix sept novembre, à dix neuf heures trente,  
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses  
séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANCKE

PRESENTS : Tous les membres en exercice sauf

ABSENTS EXCUSES : Christine TESTART, Eric DANSETTE ayant  
donné procuration à Myriam ZAMPIERI

SECRETAIRE : Tiphanie DEPINOY

La présente délibération vaut résiliation pour tous règlements antérieurs  
relatifs au cimetière.

Il convient aujourd'hui d'actualiser le règlement du cimetière de  
Landas. Le présent règlement joint en annexe 1 a pour objet de définir les règles  
applicables sur le cimetière géré par la commune de Landas. Ces dispositions  
relèvent des compétences du maire.

NOMBRE DE  
conseillers en exercice : 19  
de présents : 17  
de votants : 18

Les tarifs suivants restent inchangés :

	Prix
<b><u>Concession cinquantenaire :</u></b>	
- concession	120 € le m <sup>2</sup>
- caverne	651 € la caverne
- colombarium	597 € la case
<b><u>Concession trentenaire :</u></b>	
- concession	70 € le m <sup>2</sup>
- caverne	601 € la caverne
- colombarium	557 € la case
<b><u>Concession à quinze ans :</u></b>	
- concession	40 € le m <sup>2</sup>
- caverne	571 € la caverne
- colombarium	527 € la case
<b><u>Taxe d'inhumation:</u></b>	20 € par corps
<b><u>Taxe d'exhumation :</u></b>	20 € par corps
<b><u>Taxe d'exhumation et de réinhumation :</u></b>	30 € par corps

**Date de la convocation :**  
12 novembre 2014

**Date d'affichage :**  
12 novembre 2014

**Objet :** Nouveau règlement du cimetière  
de Landas et tarification du jardin du  
souvenir

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en sous-préfecture  
de DOUAI  
le  
et publication ou notification  
le

Un jardin du souvenir a été aménagé. Il est proposé la tarification  
suivante : 100 € de taxe pour la dispersion des cendres et 60 € pour une  
plaque plexi adhésive sur la colonne (pose comprise).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal  
décide :

- d'approuver le nouveau règlement intérieur du cimetière
- d'approuver le tarif de dispersion des cendres et le tarif pour la  
plaque plexi adhésive posée sur la colonne du jardin du souvenir
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte  
de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique  
et financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

**Le Maire,**

**Jean-Paul FRANCKE**

Pour extrait conforme  
**Le Maire,**

**Jean-Paul FRANCKE**